

## Grangeneuve

# Informations sur la BVD – Diarrhée Virale des bovins

## Transmission de la maladie

La propagation du virus de la BVD s'effectue principalement par les jeunes animaux infectés permanents (IP), qui excrètent tout au long de leur vie d'importantes quantités de virus via la salive, les sécrétions nasales, l'urine, les excréments ou le sperme. La contamination se fera alors par des contacts directs avec ces sécrétions. A noter que les animaux sains qui contractent le virus peuvent le transmettre pendant une durée d'environ 3 semaines, le temps que leur organisme produise des anticorps qui vont combattre et éliminer le virus. Seuls les embryons entre 40 et 120 jours de gestation dont la mère contracte le virus ne vont jamais produire d'anticorps et devenir donc des infectés permanents et sécrétés toute leur vie le virus.

La transmission de la BVD peut également se réaliser de manière indirecte au cours d'examens divers, par la contamination d'ustensiles comme les seringues, les brosses... La ténacité du virus dans l'environnement est faible (4 jours à 30°C, 4 heures à 56°C). Cependant, une hygiène irréprochable est indispensable. La désinfection des boxes et des ustensiles ayant été en contact avec des sécrétions peut se faire à l'aide d'un désinfectant usuel (par ex. la javel), le virus n'y résistant pas.

Des mesures particulières sont également en place pour protéger les alpages de troupeaux indemnes (demande d'autorisations obligatoires pour les exploitations touchées et qui veulent alper des bovins).

Enfin, la transmission entre effectifs peut apparaître lors de regroupement d'animaux de cheptels différents, par exemple au cours des expositions, des marchés de bétail, de l'estivage, ou encore lors de l'achat de veaux d'engrais. Mais, répétons-le, un animal ne sera infecté uniquement s'il a un contact direct avec un animal porteur du virus ou via les sécrétions de ce dernier.

Le site [www.bvd-info.ch](http://www.bvd-info.ch) donne des informations supplémentaires sur la maladie.

## Grangeneuve

# Informations sur la BVD – Diarrhée Virale des bovins

## Dispositif dans le Canton de Fribourg

La BVD (Diarrhée Virale des bovins) est la maladie qui préoccupe actuellement le plus les producteurs de lait de notre canton. Le SAAV est l'organe compétent qui exécute le dispositif de mesures imposées par la Confédération au niveau national. Conscients de la situation, les Fédérations cantonales d'élevage en collaboration avec le SAAV, les vétérinaires praticiens, SANIMA et Grangeneuve ont mis en place un groupe de réflexion afin de travailler ensemble sur les mesures additionnelles qui doivent permettre de contenir et de diminuer la maladie dans les exploitations du canton de Fribourg à l'échelon cantonal.

Des IP et cas de réinfections ont été décelés sur Fribourg, mais aussi sur une quinzaine de différents cantons depuis janvier 2017. La vigilance est donc de mise !

## Analyse complémentaire et obligations légales

Il a été décidé de contrôler la progression de la maladie dans le canton par une analyse supplémentaire du lait de citerne de chaque exploitation laitière fribourgeoise durant le mois d'avril. Si le taux d'anticorps BVD de cette analyse ressort élevé, l'exploitation est soumise à des investigations plus poussées et est placée sous séquestre total durant cette période.

Le SAAV informe individuellement les exploitations touchées des mesures ordonnées. Les exploitations touchées ont l'obligation légale de se soumettre aux mesures ordonnées par le SAAV. De même, une notification stricte des déplacements d'animaux à la BDTA est un des meilleurs moyens pour éviter une expansion de la maladie. En respectant ces règles, on protège son troupeau comme celui de ses collègues.

## En cas de questions :

Centre de conseils agricoles, Grangeneuve : 026/305 58 00 ; [www.vulg-fr.ch](http://www.vulg-fr.ch)

Service de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires : 026/305 80 70 ;  
[www.fr.ch/saav](http://www.fr.ch/saav)